



Devenir propriétaire de la maison de mon conjoint

Par Isae

Bonjour,

Mon conjoint a acheter seul sa maison et nous souhaiterions que je devienne propriétaire à 50%.
Nous avons l'accord de la banque pour ajouter mon nom au crédit.
Nous allons nous marier et pensions faire un contrat de mariage pour inclure la maison dans la communauté.
Est ce que cela est suffisant ? Même en cas de séparation ?

Y a t'il une différence si nous sommes en séparation ou en communauté pour le reste ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Faire entrer le bien la communauté vous permettra d'en être propriétaire pour moitié même en cas de divorce.

Le régime matrimonial peut influencer sur un point : si des fonds propres servent à rembourser un crédit commun ou à payer des travaux sur un bien commun, l'époux concerné pourra prétendre à une récompense lors de la dissolution de la communauté.

Si seule la maison est dans la communauté, à l'exclusion de vos autres biens et revenus, et qu'un seul époux paye le crédit, il pourrait avoir le droit de récupérer ses fonds lors de la dissolution de la communauté.

Discutez de cela avec votre notaire.

Par Isae

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Nous en avons discuté chacun avec notre notaire, mais les discours diffèrent.
Mon notaire me dit que nous pouvons être en séparation ou communauté (en dehors de la maison).
Son notaire lui dit que nous devons être en séparation de bien. Que sans cela, je pourrais lui réclamer quelque chose si nous divorçons. ce que je ne comprends pas, car nous payons tout ce qui concerne la maison à 50%.